



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° de la consultation : **2600591**

Intitulé de la consultation : **Marché de prestations de services d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes - Risques locatifs appartements ASE »**

Procédure de passation : **Appel d'offres ouvert**

Date limite de remise des plis : **01/07/2026 à 17H30**

PREAMBULE

MODALITES DE REPONSE

Afin que votre candidature et votre offre soient complètes dès leur réception, nous vous conseillons :

- de lire le présent règlement de consultation,
- de vérifier que l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières est intégralement rempli par le candidat ou le mandataire du groupement,
- de compléter directement sur l'acte d'engagement l'article 6 « OFFRE FINANCIERE » de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ne pas renvoyer l'indication du prix (taux ou primes) à une feuille annexe,
- pour le dépôt des plis électroniques, de vous conformer strictement aux dispositions de l'article 6.2 du présent règlement,

L'attention des candidats doit être également attirée sur le fait que :

- *L'entreprise d'assurance peut se présenter seule ou par le biais d'un intermédiaire d'assurance. Dans ce dernier cas, l'intermédiaire d'assurance agit en tant que mandataire de la compagnie et complète le DC1 avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case « Le candidat se présente seul »). L'intermédiaire indique ses coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte. Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.*
- *L'entreprise d'assurance peut se présenter en groupement conjoint avec un intermédiaire d'assurance. Dans ce cas, un DC1 est complété pour compte commun par le mandataire du groupement, les autres justificatifs devant être fournis par chaque membre du groupement.*
- *Un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires dans le cadre d'une même procédure de passation (cette règle s'applique pour chaque lot considéré isolément).*
- *Un intermédiaire d'assurance, agent ou courtier, doit obligatoirement présenter une entreprise d'assurance et joindre à sa candidature le mandat de la compagnie.*

SOMMAIRE

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 2 / CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 / MODALITÉ DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 / PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 5 / SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 / CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 7 / DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU	12
ARTICLE 8 / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Présentation du Pouvoir Adjudicateur

La Ville de Paris, représentée par le Service de la Gestion Financière de la Direction des Finances et des Achats sis 7, avenue de la Porte d'Ivry 75013 Paris.

1.2 Objet de la consultation

La Ville de Paris procède à une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes - Risques locatifs appartements ASE ».

1.3 Procédure et forme du marché

Le marché issu de la présente consultation est soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Ce marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

1.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée maximum de **cinq ans** (60 mois) à compter du 1^{er} janvier 2027 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

1.5 Lot unique

La présente consultation ne peut être scindée en lots.

1.6 Offre de base - Variantes

Les candidats devront **proposer obligatoirement une offre correspondant à l'offre de base.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une réponse incomplète constituera un motif d'irrégularité.

Les variantes libres, au sens de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, ne sont pas autorisées.

1.7 Conditions de participation des concurrents - Co-traitance

Conformément aux prescriptions de l'article R 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

La composition détaillée du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés à l'acte d'engagement.

Aux stades de la candidature et de la soumission de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Il pourra revêtir la forme :

- Soit d'un groupement conjoint : hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées au marché.

- Soit d'un groupement solidaire : hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, un des opérateurs économiques membre dudit groupement sera désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire : dans ce cadre, il représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et en coordonnera les prestations.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

1.8 Dispositions relatives à la libre concurrence

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui serait considérée comme contraire à la libre concurrence.

Si cette situation se présentait, l'acheteur pourra accorder en cas de blocage de la consultation, un ordre d'étude à différents courtiers ou agents.

1.9 Modalités de soumission des offres

Une même compagnie d'assurance ne pourra présenter plus d'une offre.

Un même intermédiaire d'assurance (agent ou courtier) ne pourra présenter plus d'une offre.

Une même personne ne pourra représenter plus d'un candidat.

1.10 Modalités de paiement et de financement

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

Avance :

En application de l'article R. 2191-3 du code de la commande publique, une avance est accordée lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le candidat devra indiquer à l'acte d'engagement valant CCAP s'il renonce ou accepte de percevoir l'avance.

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

1.11 Procédure dématérialisée

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est exigée conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique et à l'article 6 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six** jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des plis.

ARTICLE 3 / MODALITÉ DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- * Le présent règlement à la consultation.
- * Les actes d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- * L'annexe n° 1 aux Conditions particulières « Liste des pièces et logements ASE »
- * L'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « convention de gestion »
- * Les cahiers des clauses techniques particulières comportant les conditions particulières
- * Le dossier technique comportant les éléments techniques et les statistiques sinistres.

3.2 Retrait du dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires via le site internet suivant :

<https://marches.maximilien.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique la plateforme de dématérialisation.

3.3 Date limite de réception des offres

Les plis électroniques devront être parvenus au Pouvoir Adjudicateur **avant le 01/07/2026 à 17h30**.

Les candidatures et les offres qui parviendraient après les dates et heures limites fixées ci-dessus seront considérées comme hors délai et seront éliminées conformément à l'article R 2151-5 du code de la commande publique.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 / PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat est informé que l'acheteur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les offres des candidats et tous les documents annexes devront être rédigés en langue française.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Présentation des candidatures communs à l'ensemble des lots

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate aura à produire un dossier complet comprenant comportant les pièces nécessaires à la sélection des candidatures prévus aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du code de la commande publique suivantes :

- **Une lettre de candidature (imprimé DC1 version mise à jour du 01/04/2019 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.
- **Une déclaration sur l'honneur**, si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique selon modèle joint au présent règlement de la consultation et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- **La déclaration du candidat (imprimé DC2 version mise à jour du 21/11/2023 ou équivalent) pour chaque membre en cas de groupement**, permettant l'évaluation de l'expérience, des capacités professionnelles, techniques et financières :

- ◇ La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
 - ◇ La liste de références significatives, notamment dans le domaine des acheteurs publics pour chacune des trois dernières années.
 - ◇ La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
- Note de présentation de la structure.
 - Pour les courtiers, le mandat de la compagnie au courtier sur modèle en annexe du règlement de consultation.
 - Pour les agents, le mandat de la compagnie à l'agent sur modèle en annexe du règlement de consultation.
 - Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et à signer l'offre.
 - Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France).
 - Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'assurance et de caution financière conforme au code des assurances.
 - Extrait KBis de moins de trois mois.
 - Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.
 - En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur.

4.2 Présentation des offres (1 dossier par lot)

Chaque candidat produira un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) complété par le candidat ou le mandataire du groupement.
- Toutes les pièces nécessaires à l'analyse de l'offre de l'assureur (proposition du soumissionnaire, mémoire de gestion, conventions spéciales, etc.).
- L'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Convention de gestion » complétée.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) complété par les propositions du soumissionnaire.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de leur pli vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui leur sera attribué.

ARTICLE 5 / SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Conformément à l'article R. 2144-1 du code de la commande publique, les candidatures seront vérifiées sur la base de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats.

Le cas échéant après demande de régularisation dans les conditions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du code de la commande publique et reprises à l'article 4 du présent règlement.

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières paraissent insuffisantes à l'exécution du marché.

En cas de groupement, l'appréciation s'effectuera de manière globale.

Les moyens d'un éventuel sous-traitant ne seront pas pris en compte et ne pourront servir à appuyer une candidature aux garanties insuffisantes.

L'acheteur pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.

5.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres considérées comme irrégulières. Cependant, cette régularisation ne pourra porter ni sur le critère « Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles » ni sur le critère « Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire ». Toutefois, ces dispositions n'entrent pas en contradiction avec la possibilité d'effectuer une ou plusieurs demandes de précision sur la teneur de l'offre des soumissionnaires.

Les 3 critères suivants seront notés de 1 à 10, (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

Critère n° 1 : Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles (coefficient de pondération 50 %)

Les besoins de l'acheteur sont définis précisément dans le cahier des charges. Le candidat indiquera ses propositions dans les colonnes dédiées au regard des souhaits.

Le candidat qui proposera une limite contractuelle d'indemnité (LCI) et des garanties sans réserve à l'offre de base obtiendra 10/10.

Critère n° 2 : Tarification (coefficient de pondération 40 %)

Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.

Pour les marchés dont le prix est un prix unitaire, le calcul de la prime TTC sera effectué par application du prix unitaire sur la dernière assiette de prime connue et/ou sur une assiette de prime estimative.

La note liée au critère « tarification » est calculée avec l'une des formules ci-après, suivant les cas :

La borne basse est la moyenne des offres moins 20 %.

La borne haute est la moyenne des offres plus 20 %.

Cas A - Si toutes les offres sont situées dans une fourchette inférieure à plus ou moins 20 % de la moyenne des offres :

Note de l'offre = $10 - [9 \times (\text{offre notée} - \text{borne basse})] / (\text{borne haute} - \text{borne basse})$

Cas B - Si l'offre la moins-disante est inférieure de plus de 20 % à la moyenne des offres :

Note de l'offre = $10 - [9 \times (\text{offre notée} - \text{offre moins-disante})] / (\text{borne haute} - \text{offre moins-disante})$

Cas C - Si l'offre la plus-disante est supérieure de plus de 20 % à la moyenne des offres :

Note de l'offre = $10 - [9 \times (\text{offre notée} - \text{borne basse})] / (\text{offre plus-disante} - \text{borne basse})$

Cas D - Si l'offre la moins-disante et l'offre la plus-disante se situent à l'extérieur des bornes basses et hautes :

Note de l'offre = $10 - [9 \times (\text{offre notée} - \text{offre moins-disante})] / (\text{offre plus-disante} - \text{offre moins-disante})$

En cas d'offre unique, le prix sera analysé mais non noté.

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule, affectée du coefficient de pondération.

Critère n° 3 : Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire (coefficient de pondération 10 %)

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe « convention de gestion ».

Le classement sera établi en fonction des critères déterminés au présent règlement de consultation.

ARTICLE 6 / CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire.

L'offre du candidat renfermera les pièces définies à l'article 4 du présent règlement.

Les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique, la transmission par voie électronique des candidatures et des offres s'effectue à l'adresse URL suivante :

<https://marches.maximilien.fr>

Formats : Pour les documents exigés par le Pouvoir Adjudicateur, les formats autorisés en réponse sont : PDF.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI ...).

Virus : Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

La signature de l'acte d'engagement ne sera exigée par l'acheteur qu'au stade de l'attribution du marché.

Le candidat retenu devra dater et signer l'acte d'engagement valant CCAP, l'annexe n° 1 « attestation de la compagnie d'assurance » et l'annexe n° 2 « convention de gestion ».

Il est rappelé que les pièces mentionnées ci-avant doivent être signées par une personne physique habilitée

à engager le candidat ou le mandataire du groupement dans le cadre de la présente consultation.

Deux possibilités de signature :

6.1 Signature manuscrite

Le candidat devra fournir l'acte d'engagement valant CCAP et l'annexe n° 1 « convention de gestion » de manière manuscrite sur support papier. Les documents devront obligatoirement être signés en original (les signatures scannées ne sont pas autorisées).

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de rematérialiser les actes aux fins de signature manuscrite.

6.2 Signature électronique

L'acte d'engagement valant CCAP et l'annexe n° 1 « convention de gestion » devront être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1365 à 1367 du code civil.

Pour rappel, la signature électronique des fichiers n'est pas demandée au stade du dépôt des candidatures et des offres. Il est même fortement conseillé de NE signer électroniquement AUCUN fichier ni AUCUNE pièces de candidature et/ou d'offre transmis au stade de la remise des plis.

La signature électronique le cas échéant ne sera demandée en fin de procédure que pour l'attributaire du marché.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, les candidats devront utiliser une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS » relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat devra être en cours de validité à la date de la signature. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La signature électronique pourra être également apposée au moyen d'un parapheur électronique.

6.3 Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique

Le soumissionnaire doit :

- Être équipé d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plate-forme (accessibles en pied de page de la plate-forme : exigence d'environnement Java, acceptation des applets et des fichiers de sécurité, etc.).
- Disposer d'un temps suffisant pour effectuer les manipulations de réponse et le transfert intégral des fichiers à transmettre, la date de fin de réception des plis électroniques étant la date de référence du dépôt complet de la réponse.
- Effectuer une réponse de test plusieurs jours à l'avance. Des consultations de test sont disponibles sur la plate-forme de dématérialisation depuis la rubrique Se préparer à répondre / Consultations de test. Ces consultations de test permettent aux opérateurs économiques de découvrir à l'avance la fonctionnalité de réponse électronique, avec ou sans signature électronique.

Un service de support en ligne est mis en place pour les opérateurs économiques souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Pour toute demande, il convient de renseigner le formulaire en ligne. Il permet de récupérer les informations de connexion, de pré-alimenter et d'orienter au mieux les demandes.

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

Le numéro d'accès est : 01 76 64 74 08 (prix d'un appel local).

CERTIFICAT ET OUTIL DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE (demandé le cas échéant uniquement en fin de procédure à l'attributaire du marché)

Ces conditions sont décrites ci-après. Il est impératif que les soumissionnaires en prennent connaissance avec attention.

6.3.1. EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Deux cas de figure sont ici possibles.

(A) Le certificat qualifié est délivré par un prestataire de service répondant aux exigences du règlement européen eIDAS (Règlement UE n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur).

Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) : <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>
- Sur EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne) [Adresse internet : http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm]

Dans ce cas de figure, le soumissionnaire n'a alors aucun justificatif à fournir à l'acheteur sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

(B) Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une des listes de confiance ci-dessus : La plateforme de dématérialisation de l'acheteur accepte tous les certificats de signature électronique délivrés par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Enfin, il est à noter qu'un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

6.3.2. OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix. Quel que soit l'outil utilisé, le soumissionnaire ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Deux cas de figure sont ici possibles.

(A) Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme du pouvoir adjudicateur :

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des jetons de signature au format réglementaire XAdES, CAdES ou PAdES.

Le soumissionnaire utilisant cet outil n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

(B) Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme du pouvoir adjudicateur :

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux

exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur n'accepte aucun autre format que les formats XAdES, CAdES ou PAdES.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer :

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex. : 01, 02, 03 ...). Les fichiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par le Pouvoir Adjudicateur.

Copie de sauvegarde :

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...).

La transmission de la copie de sauvegarde peut s'effectuer par courrier suivi à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Ville de Paris
Direction des Finances et des Achats
Sous-Direction du Budget
Service de la Gestion Financière
7 avenue de la Porte d'Ivry 75013 Paris

Le dépôt des copies de sauvegarde ne pourra pas s'effectuer en main propre sur les sites de l'administration. Compte tenu des perturbations qui pourraient advenir dans la distribution du courrier postal, les candidats sont invités à procéder à un envoi avec un numéro de suivi (lettre suivie).

La copie de sauvegarde doit être remise sous pli cacheté contenant l'ensemble des pièces exigées par l'acheteur, ainsi présenté :

Coordonnées du soumissionnaire
SIREN du soumissionnaire
APPEL D'OFFRES OUVERT
NE PAS OUVRIR
N° de la consultation : **2600591**
Intitulé : Marché de prestations de services d'assurance

Le soumissionnaire qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit placer cette copie de sauvegarde dans un pli scellé particulier dont la présentation extérieure doit être conforme au modèle ci-dessus et porter en outre la mention lisible : "COPIE DE SAUVEGARDE".

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible "Copie de sauvegarde".

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Assistance Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, le numéro à la disposition des soumissionnaires est : 04 92 90 93 27.

Les dossiers réceptionnés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus seront rejetés.

Echanges via messagerie sécurisée :

Il est fortement conseillé d'utiliser les navigateurs suivants : MOZILLA ou CHROME et d'éviter Internet Explorer.

Les opérateurs économiques sont informés que la transmission de documents électroniques par le biais de la messagerie sécurisée a posteriori de la date limite de remise des plis ne peut s'effectuer que via l'adresse

électronique associée au compte Maximilien utilisé pour le dépôt de la candidature et de l'offre. En effet, la messagerie sécurisée n'autorise aucun transfert de fichier en provenance d'autres adresses électroniques.

Il est donc essentiel que l'adresse de correspondance de l'opérateur économique soit identique à l'adresse de dépôt et il lui appartient de veiller à ce que cette adresse lui soit accessible durant toute la phase de passation de la consultation. Dans le cas contraire, l'acheteur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité pour l'opérateur économique de transmettre les documents demandés.

ARTICLE 7 / DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

La Ville de Paris informe les candidats non retenus du rejet de leur offre par lettre recommandée avec avis de réception postal ou par voie électronique.

La Ville de Paris informe le candidat retenu de la décision favorable par voie électronique.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira au pouvoir adjudicateur :

- Conformément aux articles D. 8222 ou D. 8222-7 et D. 8254-2 du code du travail, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (selon imprimé DC6 ou équivalent) rubrique A1 et A2 ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail ;
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au pouvoir adjudicateur, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R. 1263-3-1, R. 1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R. 1263-2-2 du code du travail ;
- Un numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient pas être produites au plus tard avant la signature du marché, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements doivent être effectuées via la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

Aucune question ne pourra parvenir moins de **dix jours** calendaires avant la date limite de réception des plis.

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des candidats **identifiés sur la plate-forme de dématérialisation** : <https://marches.maximilien.fr> (éviter les adresses mails génériques).

Elles seront communiquées **six jours** au plus tard avant la date de remise des offres.

PIECES ANNEXES

- ✓ Déclaration sur l'honneur
- ✓ Mandat de la compagnie

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(A ne compléter qu'en cas de non-utilisation du formulaire DC1)

Je, soussigné,

Agissant en qualité de

Déclare sur l'honneur, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs,
que la société

N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Fait à, le

MANDAT DE LA COMPAGNIE

(A joindre impérativement à l'offre)

Pouvoir adjudicateur

VILLE DE PARIS

Objet du marché

Assurance « » - Lot n° ...

Mode de passation

Procédure **d'appel d'offres ouvert**

* Compagnie :

Nom :

Adresse :
.....
.....

La compagnie précitée donne acte

- qu'elle a été normalement saisie et consultée par le cabinet :

Nom :

Adresse :
.....
.....

agissant en qualité de : courtier agent général

- qu'elle donne mandat au cabinet précité pour la représenter dans le cadre de cette consultation.
- qu'au cas où la candidature de celui-ci serait retenue, elle confie au cabinet précité la gestion du contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes.

Fait à, le

Nom et fonction du signataire

Signature